
149. Décret du 13 novembre 1989 modifiant l'article 6 du décret du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne.

(Moniteur, le 14 décembre 1989).

Proposition de M. A. ANTOINE et consorts.

Document n° 82 (1988-1989) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 17 octobre 1989. --CRI n° 1 (1989-1990).

EXÉCUTIFS — EXECUTIEVEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 89 — 2386

13 NOVEMBRE 1989. — Décret modifiant l'article 6 du décret du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. A l'article 6, § 1^{er}, alinéa 3, du décret du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne, les mots « dans les huit mois » sont remplacés par les mots « dans les dix mois ».

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 20 octobre 1989.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 13 novembre 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

(1) *Session 1988-1989.*

Documents du Conseil. — N° 82, n° 1. Proposition de décret. — N° 82, n° 2. Amendement.

Session 1989-1990.

Compte rendu intégral. — Rapport oral. — Discussion et adoption. Séance du 17 octobre 1989.